


Département des ARDENNES  
Arrondissement de VOUZIERES  
**Communauté de Communes de  
l'Argonne Ardennaise**

2019/318

Paraphe : 

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**Délibération n°DC2019/124**

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 68

Votants : 71

**POUR : 71(100%)**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vouziers sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 11/12/2019

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, COURAULT Josette, FOURCART Marie Hélène, GERARD Brigitte, LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, THOMAS Andrée et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, AUDEGOND Mickael, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CARRE Joel, CARTELET Michel, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GALTIER Claude, GIRONDELOT Bernard, GOMEZ Jean Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HUREAU Benoit, JUILLET Bruno, LAURENT CHAUVET Pierre, LEONI Alain, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean Marc, MANCEAUX Christophe, MATHIAS Frédéric, MENDES Michel, MIELGAREK Christian, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RENARD Damien, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, THIERY Pierre, VAIRY Lionel.

Représentés : Mme ANDREY Danielle donne pouvoir à M. BEBIN Patrick ; M. CANIVENQ Roland donne pouvoir à M. SIGNORET Francis ; Mme JACQUET Ghislaine donne pouvoir à M. MATHIAS Frédéric.

**OBJET : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que le Comité Technique Paritaire rendra son avis le 20 janvier 2020,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
et de sa publication ou notification le**

24 DEC. 2019

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- De RECOURIR au contrat d'apprentissage,
- De CONCLURE à partir du 1<sup>er</sup> février 2020 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Durée du contrat
Service commun « Services techniques »	1	BTS Aménagement paysager	2 ans	De février 2019 à juillet 2021

- De DEGAGER les crédits nécessaires
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

**Le Président,**

**Francis SIGNORET**

Par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Yann DUGARD

